

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 28 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Alain ANZIANI,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Ghislaine BOUVIER, Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Mesdames, Messieurs : Carole LASNAMI, Nadine ZAMPETTI, Pascal DELANCHY, Stéphane SIEDLARZ

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h00.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025 ADOpte A L'UNANIMITE

2025_000 REORGANISATION DE L'ESPACE DES LOCAUX DU CCAS –

Présentation et état des lieux

Au cours des derniers mois, différentes problématiques nous ont amené à réfléchir et revoir l'aménagement actuel de nos locaux afin d'améliorer l'accueil des usagers et le bien-être au travail des agents :

- Une démarche de design de service concernant l'accueil a eu lieu de juillet 2024 à janvier 2025. Elle nous a permis de réinterroger nos pratiques ; consulter les utilisateurs : public, agents, partenaires ; expérimenter différentes propositions. Ces dernières vont prochainement faire l'objet d'une présentation en COPIL pour validation du projet définitif.
- Un travail est également en cours avec le service du guichet unique qui a permis un rapprochement des services, une mutualisation en cours des espaces et la mise en place de formations communes. Le temps de fermeture le mardi matin sera également

simultané aux deux services afin de favoriser les temps de travail partagé entre les 2 équipes sur la thématique de l'accueil, en vue d'améliorer l'offre aux habitants. De plus, une expérimentation doit débiter le 10 février 2025 avec une mise à disposition d'un des bureaux d'accueil du guichet unique pour l'instruction des cartes de bus et des nouvelles demandes de domiciliations RV qui seront assurés par un agent du CCAS.

- Différentes mesures nous ont également permis de diminuer les situations de violence à l'accueil.
- Toutefois, les conditions de travail actuelles ont pu générer des tensions au sein de l'équipe et ne favorisent pas une ambiance de travail apaisée.

Il nous faut souligner par ailleurs que :

- Le bureau de l'urbanisme est désormais mis à notre disposition et peut augmenter l'espace accueil.
- Le service du SAD mixte a aménagé dans le bâtiment B mais les espaces ainsi libérés n'ont pas suffi. D'autant qu'une partie d'entre eux a été dédié au COS.
- De plus, des recrutements ont eu lieu, et les agents n'ont pas tous un espace dédié. Des aménagements ponctuels ont pu être trouvés mais restent insuffisants.

Enfin, rappelons que l'espace d'accueil du CCAS reste un espace ouvert à tous qui reste un lieu de passage et d'accès aux escaliers, tout au long de la journée. Il sert notamment au moment du repas d'accès au self pour l'ensemble des services de la mairie et cette circulation impacte directement les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

- Les 6 « bureaux d'accueil pour les entretiens sociaux » actuels, offrant différents formats dans l'accueil des personnes (du bureau, à la table ronde, ou le salon aménagé) devront être préservés.

Ces aménagements nécessitent l'abattement de la cloison actuelle de l'ancien bureau de l'urbanisme, et la restructuration des zones d'accueil actuelles.

2. [2026](#)

Un réaménagement complet des espaces de bureaux et d'accueil, faisant suite aux préconisations du cabinet Pratico Pratiques, à valider, budgétiser et nécessitant le déménagement provisoire des équipes durant le temps des travaux.

L'ensemble de ces propositions est en lien avec la note au Maire sur l'accueil et la demande en cours sur la fermeture de l'accueil le mardi matin et sur la pause méridienne de 12 à 13h. En effet, l'accueil du public est minime sur ce laps de temps. Cette fermeture permettrait aux agents de ne pas se retrouver seuls ; et de pouvoir faire une réelle coupure dans leurs missions d'accueil.

Les objectifs attendus de cette 1ère phase de réaménagement rapide en Pôle sont

- une relance de la dynamique des équipes,
- retrouver du sens aux missions au quotidien
- et ainsi améliorer les conditions de travail des agents.

Les locaux actuels du CCAS, bâtiment A

Ils sont répartis en 4 zones différentes (cf. plan ci-joint) :

- Accueil du public (espaces ouverts et 6 bureaux fermés)
- Open space (1 pour les agents d'accueil+ 1 pour les travailleurs sociaux) et des bureaux partagés pour les travailleurs sociaux et les équipes du service du Développement social.
- Bureaux individuels pour les membres de l'équipe de direction
- Espaces partagés : salle de réunion et tisanerie.

NOMBRE D'AGENTS :

- 30 SISMS+2 « zone du phare » +4 Développement Social +5 Direction = **41 agents**
- Surface bureaux agents 248.77 m2
- Soit une moyenne de 6.6 m2 / agent
- Surface bureaux accueil 56.55m2

Un projet de mise en place de « Pôle » a été travaillé avec les agents depuis début 2024, afin de mixer les espaces de travail et réunir agents d'accueil et travailleurs sociaux, par thématique.

En effet, si des tâches sont mutualisées :

- au niveau de l'équipe accueil : accueil physique, téléphonique, et administratif chaque agent est rattaché à l'un des 4 pôles : accueil, autonomie, insertion, logement
+ Maison des femmes.

Cette mixité : agent d'accueil et travailleurs sociaux réunis, permettra de faciliter les échanges sur les situations des demandeurs, de faire monter en compétences sur les dispositifs sollicités, de favoriser une cohésion favorable aux missions du service et à la dynamique de l'équipe.

Propositions

Il est proposé un réaménagement des locaux en 2 temps :

1. **2025** :

- **PHASE 1 : une réorganisation des bureaux** avec la mise en place « physique » des Pôles (cf plan organisation projetée), un bureau partagé pour le directeur et la directrice adjointe (seule possibilité pour permettre aux agents des équipes d'avoir un espace dédié) . Ceci est possible à la suite de la validation en instance car ne nécessitant pas de travaux importants, (1 cloison à enlever permettant d'agrandir le bureau partagé de la direction, et 1 solution de cloisonnement à mettre en place dans le bureau « logement ».
- **PHASE 2 un aménagement de l'accueil « à minima »**, suite aux propositions de la démarche de Désign de service et la validation du COPIL, comprenant :
 - un espace d'attente
 - un pré accueil « assis/debout »
 - 2 espaces accueil ouvert (pour la remise du courrier par exemple)
 - 2 espaces fermés (pour l'accueil téléphonique et pour les accueils nécessitant plus de confidentialité)

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Département, à travers son rôle de chef de filât des solidarités humaines, est un acteur clé de l'action sociale en faveur des Mérignacais. La réforme territoriale des lois NOTRe et MAPTAM a engagé le Département dès 2017 à poser les principes et enjeux à la mise en œuvre du rôle de chef de filât des « solidarités humaines » à travers une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi les principaux objectifs de cette contractualisation, figure le fait d'agir conjointement afin de renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, en assurant un accueil social inconditionnel de proximité. Fondée sur la complémentarité des actions impulsées par chacun des signataires, elle prévoit notamment une répartition des publics conforme aux compétences de chacun et à même d'assurer l'effectivité des accompagnements sociaux indispensables.

Le CCAS de Mérignac a approuvé la première CTEC en conseil d'administration le 27 octobre 2020. Deux axes de travail prioritaires ont été mis en avant lors de cette première convention : la mise en œuvre d'un accueil social inconditionnel et la répartition des publics.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), introduite par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, définit les modalités de collaboration des collectivités pour chaque domaine d'intervention. Elle précise les objectifs sur le territoire, les partages et délégations de compétences, ainsi que les modalités de coordination, de simplification et de clarification des interventions. La CTEC a été élaborée dans le cadre d'une concertation entre le Département, la Ville et le CCAS, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des services engagés dans les solidarités.

S'appuyant sur nos valeurs et engagements communs, cette nouvelle CTEC 2025-2027 permettra une intervention sociale dans l'ensemble des champs de nos politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance et famille, insertion sociale et professionnelle, développement social et citoyeneté.

Cette nouvelle convention aborde les sujets à traiter en commun, les objectifs à atteindre et les axes de progrès pour chaque thématique. L'objectif a été d'élargir à l'ensemble des politiques publiques que nous partageons avec le pôle territorial du département pour gagner en efficacité et en cohérence. Elle fixe aussi les modalités de gouvernance partagée autour des axes principaux du schéma communal :

- Les aides pour les personnes précaires
- Le développement social
- L'insertion
- La prévention des expulsions
- La prévention de l'endettement
- La prévention et protection de l'enfance
- Le signalement des adultes vulnérables
- L'aide alimentaire
- L'accès au logement
- Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap

Les engagements mutuels et les précisions concernant la lisibilité des services offerts par chaque acteur alimenteront les différents projets menés sur le territoire de Mérignac.

La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose le principe de l'accueil inconditionnel, car elle répond à des enjeux de lisibilité et de

simplification des démarches liées à l'accès aux droits sociaux. Afin de permettre une clarification dans l'orientation des publics, il a été conjointement décidé que toutes les situations où il y a une autorité parentale en cours, que l'enfant soit présent ou non au domicile, soient accompagnées par les services du Département, et orientées donc vers la MDS de Mérignac. Le CCAS prendra en charge, dans le cadre de ses accompagnements individuels, les personnes n'exerçant pas l'autorité parentale ou celles pour lesquelles elle aurait été retirée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences 2025-2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_009 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –

CREATION DE POSTES

◆ L'évolution organisationnelle du service développement social au CCAS

Le service développement social pilote sept grandes thématiques dont l'accompagnement à l'autonomie et la prévention et lutte contre l'isolement. Ces deux missions se sont déployées au fil des années pour répondre à la fois aux projets de service, à la demande politique et aux besoins des habitants. Aussi le pilotage de ces grandes actions sociales conduit à la création de deux postes permanents de chargé de mission. Cette évolution s'entend à effectif constant.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et – Développement social	Ancienne situation : Coordinateur du relais des aidants et des actions d'accompagnement à l'autonomie H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1
		Nouvelle situation : Chargé de mission politiques de soutien aux aidants et au handicap H/F (*)	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Attaché		
		Ancienne situation : Coordinateur des actions de prévention et de lutte contre l'isolement H/F	Animation	Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé de mission prévention et lutte contre l'isolement H/F (*)	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Attaché	A	

(*) Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi visés

auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ L'évolution organisationnelle du centre restauration et entretien des satellites au CCAS

En fonction de l'évolution démographique d'un quartier, le nombre d'usagers fréquentant les structures de restauration peut fluctuer. Pour s'adapter et ajuster les personnels sur site, améliorant ainsi leurs conditions de travail, il est proposé de renforcer l'équipe du pool de remplacement. Cette évolution s'entend à effectif constant par la suppression d'un poste actuellement inoccupé au sein des foyers restaurants seniors.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Développement social	Ancienne situation : Agent polyvalent de restauration et d'animation H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Agent polyvalent de restauration et d'entretien H/F				

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Par sa mission principale d'accompagnement du résident dans sa vie quotidienne, le poste permanent d'agent polyvalent en résidence autonomie relève principalement de la filière sociale. Aussi il est proposé d'en modifier les conditions d'emploi au tableau des effectifs ainsi que suit.

Par ailleurs, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, notamment de nationalité étrangère, il est proposé d'ajouter aux conditions d'emploi du poste permanent d'aide à domicile du tableau des effectifs ci-dessous énoncé la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Développement social	Ancienne situation : Agent polyvalent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Jean Brocas H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Agent polyvalent en résidence autonomie H/F	Sociale	Agent social	C	1
	Action solidaire et sociale – SAAD	Aide à domicile H/F ouvert aux contractuels	Sociale	Agent social	C	0,5

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président à adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_010 VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS ET DES BESOINS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2025 - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi du 26

janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil d'Administration vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi l'établissement, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes de l'établissement correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil d'Administration, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de l'établissement, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Ce rapport compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs opérées en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2025 (cf. annexe 2).

Ce rapport fait également mention des postes non permanents au titre des renforts de personnel.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2024

En 2024, les différentes instances ont validé **5** créations de poste. Aucune suppression, transformation et modification de quotité de poste n'a fait l'objet de délibération.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2024.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Conseiller en insertion professionnelle » au sein de la Direction déléguée aux parcours d'insertion et au mal logement est ouvert sur les cadres d'emplois d'Animateur et de Rédacteur, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Animateur.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense **147 postes**.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil d'Administration.

Ils permettent de procéder, le cas échéant, au recrutement de personnels contractuels pour des surcroîts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Le volume d'emplois non-permanents est identifié en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents. Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année 2025 et jusqu'au vote du budget N+1.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois sont rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent

ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficie des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil d'Administration.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non-permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2025,
- autoriser Monsieur le Président à valider les besoins de postes non permanents pour l'année 2025
- autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_011 AFFECTATION PROVISOIRE ANTICIPEE RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder à l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Le résultat de clôture 2024 du budget CCAS de la ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2024	942,00	6 555 546,40	6 556 488,40
Dépenses 2024	1 000,00	6 820 574,30	6 821 574,30
Résultat annuel de l'exercice 2024	- 58,00	-265 027,90	-265 085,90
Résultat antérieur reporté	10 871,90	769 886,39	780 758,29
Résultat cumulé	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00
Résultat net de clôture fin 2024	10 813,90	504 858,49	515 672,39
Résultat net affectable			515 672,39

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE :

La comptabilité M57 imposant de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 suivante :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : **Excédent** :

Déficit : - 265 027,90 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 769 886,39 € Excédent :

Résultat cumulé à affecter : **Excédent :** **504 858,49 €**

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice : **Excédent :**
..... **Déficit :** - 58,00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne D001 du CA*) : 10 871,90 € Excédent :

Résultat comptable cumulé (*ligne D001 du CA*) : **Excédent :**
10 813,90 €

Dépenses d'investissement à reporter : Néant
Recettes d'investissement à reporter : Néant
Soldes des restes à réaliser : **Excédent:** Néant

Besoin réel de financement cumulé **Néant**

Excédent (+) réel de financement (R001) **10 813,90 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaires au compte **1068**) :
- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068) **0,00 €**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 504 858,49 €

TOTAL **504 858,49 €**

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002) Néant

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 504 858,49 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution 10 813,90 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, à procéder à l'affectation provisoire anticipée du résultat 2024 au budget primitif 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_012 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, voté chaque année par le Conseil d'Administration, le budget du CCAS présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans les différents domaines d'intervention du CCAS. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 20 février 2025, le budget 2025 du CCAS affirme une réelle volonté d'adapter et de poursuivre une politique d'action sociale au service des populations, malgré un contexte économique très incertain auquel s'ajoute une crise politique et une détérioration importante et soudaine de la situation des finances publiques (déficit et dette publique).

Notre action s'inscrit aussi dans une politique de transition écologique et des solidarités menée par la ville.

Les principales orientations budgétaires 2025 du CCAS sont les suivantes :

- Soutenir les publics en situation de vulnérabilité en développant des actions de proximité au sein des quartiers
- Développer les actions du plan local de santé pour tous les publics
- Soutenir et accompagner les publics victimes de violences intra-familiales
- Lutter contre les exclusions et le non-recours en développant la pratique du « aller vers »
- Lutter contre la grande précarité : résorption du bidonville du phare et à travers le projet d'accueil de jour pour les grands précaires
- Faciliter la continuité des parcours : accès aux droits, logement, insertion sociale et professionnelle
- Prévenir le « bien-vieillir » et soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur entourage
- Lutter contre l'isolement et accompagner les aidants
- Favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité
- Améliorer les conditions de travail en réorganisant les locaux administratifs et en améliorant l'accueil du CCAS

1

Le budget 2025 proposé est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 813,90 €	10 813,90 €
FONCTIONNEMENT	7 069 499,10 €	7 069 499,10 €
TOTAL	7 080 313,00 €	7 080 313,00 €

I – L'INVESTISSEMENT

L'investissement sur les bâtiments ou l'achat d'équipement (mobilier, équipement des offices de restauration par exemple) s'effectue sur le budget de la Ville (les bâtiments utilisés par les services du CCAS étant mis à disposition à titre gratuit par la Ville).

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

👉 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 874 287,00 €

Port de Repas et Foyers Restaurants	1 361 657 €
--	--------------------

Dont :

- | | |
|---|-------------|
| - Achat de prestations de service (repas SIVU+ ALIUM) | 1 332 757 € |
| - Fonctionnement courant des 4 foyers restaurants | 28 900 € |

Animation	20 540 €
------------------	-----------------

Dont :

- | | |
|---|----------|
| - Transports collectifs animation séniors | 13 540 € |
| - RA Jean Brocas | 7 000 € |

Epicerie Sociale, Relais des Solidarités et Relais des aidants	114 430 €
---	------------------

Dont :

- | | |
|--|----------|
| - Epicerie sociale et solidaire avec développement | 87 430 € |
| - Relais des aidants | 20 500 € |
| - Relais des Solidarités | 6 500 € |

Lutte contre l'isolement et action de bénévolat	7 560 €
--	----------------

Dont :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Animation du Conseil des aînés | 1 200 € |
| - Développement d'actions | 6 360 € |

Interventions sociales et médico-sociales	161 650 €
--	------------------

Dont :

- | | |
|---|-----------|
| - Maintenance dispositif de téléassistance | 40 000 € |
| - Logements urgence & Locations immobilières – baux glissants | 110 000 € |
| - RA Jean Brocas | 7 000 € |
| - Interprétariat et divers | 11 650 € |

Services communs	208 450 €
-------------------------	------------------

Dont :

- | | |
|--|----------|
| - Programme de réussite éducative | 13 380 € |
| - Diverses fournitures | 5 275 € |
| - Documentation technique | 1 000 € |
| - SPASAD (ergothérapeute, référent qualité, psychologue) | 53 000 € |
| - Honoraires (APP) | 14 198 € |
| - Interventions SAMU Social | 10 000 € |
| - Fêtes et cérémonies et réceptions | 7 800 € |
| - Adhésions (UNCCAS...) | 5 700 € |
| - Entretien et prestations de service | 7 450 € |
| - Cotisations assurance (personnel + multirisques) | 47 047 € |
| - Formation | 28 000 € |
| - Autres services extérieurs | 15 600 € |

👉 Les charges de personnel (chapitre 012) : 4 163 000 €

👉 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 027 212,10 €

Subventions	265 250 €
--------------------	------------------

Dont :

- | | |
|---|-----------|
| - Subvention forfaitaire DSP Plein Ciel + forfait autonomie | 188 000 € |
| - Subvention au FSL/FSE | 50 000 € |
| - Subvention au CLIC | 25 000 € |
| - Convention atelier Remue-ménage | 2 250 € |

Aides facultatives	180 430 €
---------------------------	------------------

Services communs	4 329,76 €
-------------------------	-------------------

Dont :

- Pertes sur créance irrécouvrables	250,00 €
- Créances admises en non-valeur	2 000,00 €
- Frais de formation et de missions des administrateurs	1 979,76 €
- Autres charges exceptionnelles	100,00 €

Déficit des budgets annexes SAAD et SSIAD	577 202,34 €
--	---------------------

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

👉 Atténuations de charge (chapitre 013) : 10 000 €

Remboursement des indemnités journalières pour les contractuels

👉 Les produits des prestations (chapitre 70) : 748 799,61 €

Participations des usagers	748 799,61 €
-----------------------------------	---------------------

Dont :

- Participations des bénéficiaires de la téléassistance	70 000,00 €
- Participations des bénéficiaires des restaurants seniors	150 000,00 €
- Participations des bénéficiaires du port de repas à domicile	505 049,61 €
- Participations des bénéficiaires de l'épicerie sociale	15 750,00 €
- Participations des bénéficiaires de l'animation seniors	8 000,00 €

👉 Les dotations et participations (chapitre 74) : 402 775 €

Autres participations	402 775 €
------------------------------	------------------

Dont :

- Participation Etat pour l'épicerie Sociale (AAP MMPT) si déploiement Epicerie mobile	30 000 €
- Participation CD 33 pour l'épicerie Sociale (si déploiement Epicerie mobile)	30 000 €
- Participation FSE+ Lutte contre les violences intra-f	30 000 €
- Participations CD 33 pour dispositif RSA	56 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs Accueil de jour-	50 000 €
- Subventions DDETS pour dispositifs -ALT	50 000 €
- Participation CGET au dispositif de Réussite éducative	50 000 €
- Forfaits autonomies Jean Brocas et Plein Ciel	36 352 €
- Financement FSL	4 190 €
- Financement CD 33 SPASAD	21 233 €
- Conférence des financeurs RDA (produit constaté d'avance)	5 000 €
- Subvention DDETS Zone du Phare (produit constaté d'avance)	40 000 €

👉 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 5 403 066 €

Dont essentiellement la subvention Ville	5 300 000 €
---	--------------------

Solidarité	33 066 €
-------------------	-----------------

Dont :

- Produits des indemnités d'occupations temporaires	22 000 €
- Produits des loyers logement DIACONAT	11 066 €

Services communs	70 000 €
-------------------------	-----------------

- Remboursements assurance maladie	70 000 €
------------------------------------	----------

BUDGETS ANNEXES MÉDICO-SOCIAUX

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 747 169 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 169 €

Dont :

- Fournitures	5 889 €
- Prestations de podologie/pédicurie	5 000 €
- Frais postaux et télécommunications	30 €
- Nettoyage blouses personnel soignant	2 000 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 729 995 €

Dont :

- Soins infirmiers	79 500 €
- Remplacements	490 500 €
- Charges salariales	159 995 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 4 005 €

Dont :

- Documentation générale	3 000 €
- Titres annulés et divers	005 €

1

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 747 169 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 590 000 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation : 157 169 €

II – INVESTISSEMENT – pas de dépenses prévisionnelles

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)

I – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – 1 848 974 €

Groupe I - les dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 866,00 €

Groupe II - les dépenses afférentes au personnel : 1 748 395,19 €

Groupe III - les dépenses afférentes à la structure : 98 712,81 €

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 1 848 974 €

Groupe I - Les produits de la tarification : 1 136 500 €

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation : 712 474 €

Groupe III – Produits financiers : 0 €

II – INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT –500 €

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT – 500 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- voter le budget principal et les budgets annexes du SAAD et du SSIAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_013 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE SOLIDARITE EDF - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est engagé depuis plusieurs années avec le fournisseur d'énergie EDF.

Le point principal de cette convention permet aux travailleurs sociaux d'accéder au Service Solidarité d'EDF.

Ce service permet un lien privilégié aux travailleurs sociaux avec des conseillers Edf afin de protéger au mieux les bénéficiaires du CCAS en difficulté budgétaire. Le lien se fait via un numéro partenaire ou via la plateforme EDF Solidarité, notamment pour protéger les dossiers des habitants en difficulté budgétaires.

De plus, la convention des actions de prévention en direction des publics et des travailleurs sociaux :

- Edf met à disposition une exposition non estampillée EDF (afin d'éviter la publicité vers ce fournisseur) sur les éco gestes à laisser dans l'accueil du CCAS.
- Edf propose une formation aux travailleurs sociaux afin de sensibiliser les habitants aux éco gestes sous forme de réunions d'informations collectives.

Enfin, la convention permet à la commune d'avoir accès à un diagnostic territorial sur la précarité énergétique (logement, mobilité).

Le correspondant d'EDF solidarité a sollicité une prise de photo de la présente convention afin de communiquer sur les liens entre le fournisseur et les CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_014 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA FONCTION DE RÉFÉRENT UNIQUE RSA - ANNÉE 2025 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le RSA (Revenu de Solidarité Active) est entré en application le 1^{er} juin 2009, remplaçant le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et l'Allocation Parent Isolé.

Il répond à trois objectifs :

- ☒ Assurer aux personnes des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté
- ☒ Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle
- ☒ Aider à l'insertion sociale des bénéficiaires

Dès sa mise en place, le CCAS de Mérignac s'est engagé auprès du Département de la Gironde,

en charge du dispositif, à instruire les demandes de RSA et à accompagner les bénéficiaires pour lesquels le service a été nommé référent.

Les personnes orientées par le Département vers le CCAS présentent des freins d'accès à l'emploi identifiés et travaillés avec le référent au sein de Contrats d'Engagements Réciproques.

Les modalités du partenariat entre le Département et le CCAS de Mérignac sont soumises à une demande de subvention du CCAS au Département et à la signature d'une convention relative à la fonction de référent unique RSA, renouvelée chaque année.

Dans le cadre de cette convention, il est également prévu de dresser un bilan annuel de cette activité, adressé au Département.

Après la présentation du bilan 2024, et afin de poursuivre le partenariat engagé, pour l'année 2025,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- à solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention relative à la fonction de référent unique RSA pour l'année 2025,
- à signer la convention relative à la fonction unique RSA pour l'année 2025 (en annexe),
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE MIXTE DU CCAS DE MERIGNAC ET LE BAILLEUR SOCIAL ENEAL POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Résidence Autonomie Jean Brocas accueille dans des logements individuels un public âgé de **plus de 60 ans, autonome, et lui propose des services collectifs dont l'usage est facultatif. Le bailleur ENEAL assure la direction de l'Etablissement et la responsabilité juridique. Le CCAS assure la gestion médico-sociale des résidents.**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, dite loi ASV, prévoit que les résidences autonomie qui souhaitent accueillir ces personnes relevant du GIR 1 au GIR 4 doivent conclure une convention de partenariat avec d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé.

Une première convention a été signée par délibération du 19 février 2019 entre le SPASAD (ancienne dénomination du Service d'Aide à Domicile Mixte) du CCAS et le bailleur social Logévie (ancien nom d'ENEAL).

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et le SERVICE D'AIDE A DOMICILE MIXTE du CCAS, et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention en annexe pour une durée de 3 ans à compter de sa signature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_016 RELAIS DES SOLIDARITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que au cours de l'année 2024, l'épicerie social a accueilli une quarantaine de personnes. Ces personnes sont en majorité sont des femmes, vivant seules avec leurs enfants.

L'épicerie solidaire est l'un des outils du CCAS permettant de lutter contre le surendettement et d'accompagner les usagers autour des questions de budget, de santé et d'alimentation. L'épicerie est ainsi un outil permettant d'accompagner les habitants qui ont des difficultés budgétaires.

Au cours de l'année 2025, le budget du CCAS prévoit également la création d'un poste d'animateur territorial pour développer le projet d'épicerie mobile. Un travail est notamment en cours pour installer l'épicerie mobile à Beaudésert. De plus, au-delà de la vente de fruits et légumes, des animations autour des droits sociaux, de l'alimentation, de la santé seront proposées avec l'ensemble des acteurs du quartier (centre sociaux, école, associations, habitants...).

Dans le cadre de ce projet, le CCAS renouvelle en 2025 sa demande de subvention, auprès du Département à hauteur de 25 000.00€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter auprès du Département de la Gironde, la subvention de fonctionnement 2025 relative à l'Épicerie Solidaire, d'un montant de 25 000 €.
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_017 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SAD ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PLEIN CIEL POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - RENOUELEMENT. –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas autonomes.

La Résidence Autonomie Plein Ciel, ayant fait ce choix, se doit en conséquence d'adapter son projet d'établissement et de conclure ainsi une convention avec un service médico-social ou des professionnels de santé

Le Service Autonomie à Domicile Mixte à Domicile (SAD) du CCAS de la Ville de Mérignac s'inscrit dans la continuité de prise en charge et l'accompagnement auprès des publics en situation de vulnérabilité et constitue une réponse adaptée pour ce type de démarche collaborative. Ainsi, depuis février 2019 une convention établie entre les deux parties permet au SPASAD et à la Résidence Autonomie Plein Ciel de définir les modalités de leur partenariat.

Celui-ci permet d'assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques et la construction de parcours de santé cohérents pour ses résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

L'article D. 313-24-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définit le contenu de cette convention qui comprend les modalités de coopération et d'intervention, le cas échéant, auprès des résidents, ainsi que les modalités d'organisation des relations et des partenariats relatifs à l'organisation ou à la mutualisation de certaines actions de prévention.

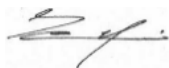
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec La Résidence Autonomie Plein Ciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h20.

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



